

Et après le Bac ?

J'ai des besoins éducatifs particuliers et je prépare mon orientation dans l'enseignement supérieur: comment puis-je être accompagné dans ma poursuite d'études ?

1

- **Attention**

Etre identifié comme étudiant en situation de handicap au sein d'un établissement d'enseignement supérieur (court ou long) (de l'enseignement agricole ou relevant de tout autre ministère) relève d'une démarche **volontaire** de l'étudiant ou de son représentant légal si l'étudiant est mineur. C'est à moi de faire le choix (ou non) de prendre contact avec les personnes en charge du handicap et de faire état de mes difficultés.

L'université et les grandes écoles n'utilisent pas le vocable d'étudiant à « besoins éducatifs particulier » mais celui d'étudiant « en situation de handicap ». Ce changement de terminologie peut surprendre mais je dois me sentir concerné par les mesures d'accompagnement proposées.

- **Qui peut être considéré comme étudiant en situation de handicap ?**

Peut-être considéré comme étudiant en situation de handicap tout étudiant qui a bénéficié pendant sa scolarité dans le secondaire :

- de dispositifs d'accompagnement tel que le PPS, le PAP, ou le PAI
- et/ ou d'aménagements aux épreuves d'examens.

- **Quel que soit mon choix d'orientation, le statut d'étudiant me donne accès à certaines aides.**

Je peux obtenir des aides spécifiques par le biais du « dossier social étudiant » (téléchargeable sur PARCOURS SUP). Ce dossier peut me permettre, après étude, de bénéficier d'une bourse d'étude ou/et d'accéder à un **logement adapté** ou à un **logement à proximité du lieu d'études**. Je me renseigne auprès du CROUS.

I- Ce que je dois savoir Si je choisis un parcours en BTS ou en classe préparatoire aux grandes écoles

Je retrouverai les mêmes dispositifs et les mêmes modalités d'accompagnement qu'au lycée.

II- Ce que je dois savoir Si je choisis un parcours à l'université ou dans une école d'enseignement supérieur

2

1. Les missions handicap des universités et des grandes écoles

- Les universités et les écoles de l'enseignement supérieur disposent d'une **mission handicap** représentée par un référent handicap par établissement.
- Leur rôle :
 - Accueil et suivi des étudiants en situation de handicapés
 - Définition des besoins de l'étudiant
 - Mise en place des compensations pédagogiques
 - Elaboration et instruction des demandes d'aménagements d'épreuves d'examens
 - Travail en amont avec l'enseignement secondaire : information aux lycéens
 - Travail en aval avec des partenaires extérieurs (entreprises, etc. ;) pour favoriser l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap.

2. Modalités et dispositifs d'accompagnement

- Les modalités et les dispositifs d'accompagnement sont différents.
 - Les PPS, PAP et PAI sont remplacés par un dispositif unique : le **PAEH (plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé)**
 - Je ne pourrais pas bénéficier d'une aide humaine pour m'accompagner dans les gestes de la vie quotidienne. Si cette aide m'est nécessaire, je devrai financer moi-même ce type d'accompagnement. Pour m'aider à assumer ces frais, je peux demander à la MDPH, la **PCH (prestation de compensation du handicap)**.
 - Je ne pourrai sans doute pas bénéficier d'aide technique : je vérifie auprès de la mission handicap si elle propose ce type de compensation ou pas. Si la mission handicap n'est pas en mesure de me proposer une aide technique

adaptée, je peux demander la PCH à la MDPH pour financer l'acquisition du matériel.

- **Attention** : Certaines universités et certaines grandes écoles n'ont pas de mission handicap. Il me faudra alors contacter la direction des études et de la vie étudiante (DEVE) pour connaître les modalités d'accompagnement proposées.

(voir fiche récapitulative « Après le Bac ? dispositifs d'accueil pour les étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur. »)

3

III- Procédure pour préparer mon orientation dans l'enseignement supérieur.

1. Je prépare mon orientation

Je me positionne sur une poursuite d'étude en BTS ou en classe préparatoire aux grandes écoles.	Je me positionne sur une poursuite d'étude à l'université ou dans une école de l'enseignement supérieur.
Je peux participer à des salons sur l'orientation, aux journées portes ouvertes des établissements qui m'intéressent.	
Je renseigne Parcours Sup sur mes choix avant la date de clôture de la plateforme. Je télécharge et renseigne sur PARCOURS SUP la fiche de liaison dédiée aux élèves en situation de handicap. Je télécharge, si besoin, le dossier social étudiant « bourse logement »	
Je prends rendez-vous avec le chef d'établissement pour un premier contact.	Je prends rendez-vous avec le référent handicap de l'établissement pour un premier contact et pour m'informer sur les aménagements, les adaptations possibles et les conditions d'accueil. Je consulte le site www.handi-u.fr
J'anticipe et fais les demandes nécessaires à la MDPH (renouvellement du PPS et des aides obtenues)	J'anticipe et fais, si besoin, les demandes nécessaires à la MDPH (demande de PCH)
J'anticipe, contacte le CROUS et constitue un dossier social étudiant « bourse logement » (téléchargeable sur PARCOURS SUP) pour obtenir une bourse ou un logement adapté et/ ou à proximité du lieu d'étude.	

2. Je connais mon établissement d'affectation

4

Je poursuis mes études en BTS ou en classe préparatoire aux grandes écoles.	Je poursuis mes études à l'université ou dans une école de l'enseignement supérieur.
Je prends rendez-vous avec le chef d'établissement et lui transmets toutes les informations nécessaires.	Je prends rendez-vous avec le référent handicap de l'établissement pour déclencher la procédure d'accueil et pour préparer l'élaboration de mon plan d'accompagnement.
Si je bénéficie d'un PPS, je prends contact avec l'enseignant référent qui me suit et l'informe de mon affectation. Je réajuste si besoin les demandes faites à la MDPH (renouvellement du PPS et des aides obtenues)	Je réajuste si besoin les demandes faites à la MDPH (demande de PCH)
Je contacte le CROUS et finalise mon dossier social étudiant « bourse logement » pour obtenir une bourse ou un logement adapté et/ ou à proximité du lieu d'étude.	

IV-Documentation/ sites à consulter :

- www.handi-u.fr

Le site référence tous les sites universitaires.

Pour chacun, il fournit :

- Une liste des contacts utiles (contact des Missions handicap entre autres).
- Des informations sur les mesures d'accompagnement proposées par la mission handicap de l'université (organisation des études, supports matériels, aides humaines, modalités d'examens)
- Des informations sur l'accessibilité des locaux. (transports, logement, restauration)

- **Guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université, conférence des présidents d'université, 2012**

https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Lutte_contre_les_discriminations/90/2/121671_guide-handicap-2012_275902.pdf

Ce guide, destiné aux services et personnels des universités, précise comment accueillir et accompagner au mieux les étudiants handicapés. Même s'il n'est pas destiné à l'étudiant lui-même, il donne des informations sur les droits de l'étudiants handicapé et sur les mesures d'accompagnement possibles.

5

- **La Fédéeh, le mouvement des jeunes handinamiques** (Fédération étudiante pour une dynamique études et emploi avec un handicap).

<http://fedeeh.org>

Fédération Nationale étudiante qui se donne pour mission d'agir en faveur d'une société inclusive en facilitant notamment les conditions de vie, d'études, d'intégration sociale et d'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap. Elle offre, en outre, la possibilité pour un étudiant en situation de handicap d'être parrainé lors de son arrivée à l'université.

- **Droit au savoir**, « ensemble pour les jeunes en situation de handicap étudiants ou en formation professionnelle ». www.droitausavoir.asso.fr.

Vous trouverez, sur son site, toutes les informations concernant les droits et les démarches à effectuer par les étudiants en situation de handicap.

Auteure

Laure SEIGNAC-DURET, Réseau National Handicap